

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de NEUVILLE LES DECIZE
Arrondissement de NEVERS

Arrêté de voirie portant permis de stationnement
(vente de produits et services sur le domaine public)

N°12/2024

Le Maire de la Commune de Neuville-Lès-Decize,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-6,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Code de la Route notamment les articles L 411-I et R 418-1 et suivants,
Vu la demande formulée par Madame STOCKY Patricia, gérante d'un camion itinérant « Burger Gourmand» afin d'exercer une activité de service de restauration rapide ambulante sur le territoire de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de régler l'installation de commerces itinérants sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à proposer ses services et à vendre des produits de son commerce sur le domaine public (*voir plan annexé*) sur le territoire de la commune de Neuville lès Decize, chaque 1^{er} mercredi du mois, à compter du mercredi 6 novembre 2024, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – L'implantation du camion se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Article 3 – Aucune publicité ni pré enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception des enseignes signalant l'activité qui seront positionnées au carrefour situé Le Bourg.

Article 4 – L'aire de stationnement occupée et ses abords devront être maintenus en bon état de propreté.

Article 5 – Le bénéficiaire disposera le temps de l'occupation du domaine public d'un accès pour un branchement électrique utile dans le cadre de son activité.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

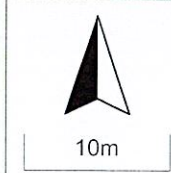
Article 8 – Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de St Pierre le Moutier, Mme STOCKY Patricia.

Fait à Neuville lès Decize
Le 18 octobre 2024

Le Maire,
Daniel MORIN



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter de sa date de notification ou de publication.



18/10/2024

 Emplacement Food/Truck